

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

03/07/2025

Le Président du tribunal administratif

N° E25000083 /21

E- Décision désignation commission ou commissaire du 03/07/2025

Vu enregistrée le 01/07/2025, la lettre par laquelle Madame la Maire de la commune d'ARCES DILO demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'ARCES-DILO (89)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-8, L.2224-10 et R. 2224-6 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal FOUGÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick KLUBA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Maire de la commune d'ARCES DILO, à Monsieur Pascal FOUGÈRE et à Monsieur Patrick KLUBA.

Le Président,



David ZUPAN